

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **LOUROUX DE BEAUNE**

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Maryline JALIGOT, Maire.

**Etaient présents :** Mme JALIGOT Maryline, Maire, M. CLEMENT Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. BONNAIRE Nicolas, Mme TOURRET Martine, Mme TARAGONNET Elise, M. COLAS Sylvain, M. LOT Hervé.

**Etaient absents :** Mme ROHAC Laure, M. PETIT Laurent.

**Pouvoir :** Laure ROHAC à Elise TARAGONNET

**Mme Elise TARAGONNET a été nommée secrétaire de séance.**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

**01 : Election d'un(e) 2<sup>ème</sup> adjoint(e) au Maire**

**02 : Signature d'une convention tripartite pour la mise en place d'un circuit de randonnée pédestre sur la commune**

### **DELIBERATION 2023/01**

**Objet : Election d'un(e) 2<sup>ème</sup> adjoint(e) au Maire**

**Annule et remplace la délibération 2022/47 du 19 décembre 2022**

Mme Maryline JALIGOT, Maire, expose que par délibération n° 2020-13 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer deux postes d'adjoints.

Suite au décès de M. Dominique MELOUX, Deuxième Adjoint au Maire mais aussi délégué au SDE03 et au SIVOM Région Minière, et suite à la décision du conseil de conserver le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller municipal à ce poste vacant.

Madame le Maire invite les conseillers intéressés à faire connaître leur candidature.

Martine TOURRET propose sa candidature au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint(e).

Après avoir voté à bulletins secrets, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Martine TOURRET, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.
- DECIDE de désigner Martine TOURRET, déléguée au SDE03 ainsi qu'au SIVOM Région Minière

**VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## DELIBERATION 2023/02

### Objet : Signature d'une convention tripartite pour la mise en place d'un circuit de randonnée pédestre sur la commune

Dans le cadre de la politique touristique locale, la Communauté de Communes Commeny Montmarault Nérès et l'Office de Tourisme Intercommunal de Nérès-les-Bains doivent définir avec les communes les conditions d'aménagement et d'entretien, et de gestion des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt intercommunal.

### *Obligations résumées de chacun des signataires :*

#### Commune de Louroux de Beaune :

##### **1) Concernant le circuit des roches, la commune s'engage à :**

- a) Vérifier l'ouverture et la praticabilité de l'itinéraire en remplissant la grille de vérification en réglant les problèmes constatés et en assurant une veille du balisage de l'itinéraire. La vérification se fera tous les ans;
- b) Faire remonter toutes anomalies constatées sur le balisage et la signalétique au cours de l'année;
- c) Faire connaître à l'Office de Tourisme les animations et travaux réalisés par la commune sur l'itinéraire de randonnée.

##### **2) Sur les itinéraires inscrits au PDESI qui se trouvent sur son périmètre communal la commune s'engage à :**

- a) Assurer l'entretien courant du chemin à savoir des petits travaux de type fauchage. Cet entretien peut être réalisé 1 à 2 fois par an en fonction des contraintes spécifiques ;
- b) Assurer l'entretien spécifique : réfection de chemin, ornières, dégâts dus aux tempêtes, inondations, pluies diluviennes, tronçonnage d'éventuelles renversées de bois, curage des revers d'eau et des fossés et enlèvement des déchets sauvages ;
- c) Assurer l'entretien régulier des mobiliers de signalétique à disposition des randonneurs. Il s'agit des poteaux, supports de balisage ;
- d) Pour une utilisation optimale des parcours, les chemins devront être accessibles, praticables et ouverts au public toute l'année.
- e) Assurer le relais avec les propriétaires/ riverains des sentiers pour le respect des droits ruraux (exemples : respect des conventions, taille des haies, chiens dangereux...);
- f) Informer la Communauté de Communes des gros travaux envisagés ;
- g) Ne pas vendre ou revêtir les chemins, supports de parcours ou de liaisons. Respecter ses engagements liés à ses chemins inscrits au PDIPR, et informer de toute évolution ;

#### Commeny Montmarault Nérès Communauté :

##### **La Communauté de Communes s'engage à :**

- Fournir et installer la première année le mobilier de signalétique (poteaux, flèches directionnelles (s'il y a lieu))
- Fournir le remplacement des éléments endommagés de mobilier de signalétique (hors pose)
- Entretien le balisage

#### Office du tourisme intercommunautaire

**L'office de Tourisme s'engage à :**

- a) Organiser un suivi :
  - En envoyant chaque début d'année la grille de vérification au référent randonnée de la commune afin de vérifier l'ouverture et la praticabilité de l'itinéraire ;
  - Tout au long de l'année, en faisant remonter à la commune les problèmes signalés sur l'application SURICATE ou de toute autre manière ;
- b) Faire le lien entre la Communauté de Communes et la commune ;
- c) Assurer la promotion des itinéraires par le biais de fiches rando, de son site internet et de tout autre moyen ;
- d) Participer à l'organisation de randonnées afin de promouvoir les PR.

***Durée de la convention***

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation ou résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention soumis par Commentry Montmarault Nérès Communauté.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents idoines à la mise en place de ce partenariat.

**VOTES : Pour : 8 / Contre :0 / Abstention : 0**

JALIGOT Maryline	Maire	
CLEMENT Patrick	1 <sup>er</sup> Adjoint	
TOURRET Martine	Conseillère municipale	
PETIT Laurent	Conseiller municipal	Absent
COLAS Sylvain	Conseiller municipal	
BONNAIRE Nicolas	Conseiller municipal	
LOT Hervé	Conseiller municipal	
ROHAC Laure	Conseillère municipale	Absente
TARAGONET Elise	Conseillère municipale	

Fait et délibéré le 19 janvier 2023,  
Ont signé les membres présents